



**SÉMINAIRE**

## « JUSTICE ET GUERRE »

La place de la justice dans l'effort  
de guerre et de paix

**PROGRAMME PRÉVISIONNEL**

**2023**



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice



La guerre est donc de retour sur le sol européen. À la stupéfaction des premiers jours a succédé un activisme sans précédent à l'échelle européenne et internationale, les différents acteurs se trouvant suspendus à la multitude d'informations leur parvenant en temps réel quant aux batailles, aux avancées et aux reculs des belligérants, aux annonces d'exactions et à leurs dénégations, aux déclarations politiques, à la propagande et à la contre-propagande employées comme des armes de guerre.

Les réactions en chaîne provoquées par le conflit marquent-elles un basculement dans un second XXI<sup>e</sup> siècle ? Si l'Ukraine est l'épicentre de cette guerre, les ramifications du conflit déclenché par la Russie s'étendent désormais à toute l'Europe et à une partie du monde. Aux moyens traditionnels de la guerre sur le théâtre des opérations s'ajoutent des armes politiques, économiques et juridiques entre les mains des belligérants, de leurs alliés et de tous les pays se considérant atteints par ce conflit dans les intérêts ou les valeurs qu'ils défendent.

Dans ce théâtre militaire et diplomatique, la justice – valeur centrale mais acteur encore secondaire à ce stade des événements – s'actionne, se positionne et se reconfigure. Sera-t-elle appelée à jouer un rôle pivot en

matière de relations internationales ? Sous quelle forme et à quelle échelle ?

Si ce rôle n'est pas nouveau, il semble au minimum s'être intensifié et accéléré. Il s'est consolidé au travers des précédents conflits armés qu'a connus l'Europe et le monde depuis le siècle dernier, et confirme son ancrage dans la mondialisation depuis près d'un quart de siècle. S'interroger sur sa construction, ses filiations et ses évolutions paraît aujourd'hui plus essentiel que jamais, afin d'appréhender au mieux l'intensification du champ international de la justice auquel nous assistons et qui pourrait préfigurer le début d'une nouvelle ère mondiale juridique.

Que recouvre cette intensification ? Est-elle vérifiée ? Comment définir le champ d'action de la justice en temps de guerre et d'après-guerre ? Par quelle mise en perspective historique et géographique pouvons-nous l'éclairer ? Dans quelle mesure la justice pourrait prendre le relais des armes ? Sous quelles formes, nationales, régionales et internationales ? Quelles responsabilités implique-t-elle ? A quelle échelle seront organisés les inévitables procès et quels en seront les acteurs ? Plus largement, quelle histoire de la guerre et de la paix la justice contribue-t-elle à écrire en Ukraine et par-delà ce conflit, en Europe ?

Potentiellement sollicitée sur toutes les dimensions qu'implique le conflit russo-ukrainien, la justice est ainsi appelée à jouer un rôle actif dans le « temps réel » du conflit. Censée apporter une réponse à quiconque la sollicite qui s'estime placé sous sa protection, la justice se révèle soudain comme une « institution totale » : des doléances que lui soumettent ou qui visent les États, leurs dirigeants, les militaires et autres combattants, à celles des entreprises emportées par le conflit, en passant par les plaidoyers des organisations de la société civile et les demandes des simples citoyens – lorsque ceux-ci le peuvent ou dès qu'ils retrouveront une capacité matérielle à agir en justice au niveau local, régional et international. En attendant, de nombreux défis concrets et pragmatiques, comme la récolte et la préservation des preuves, sont nécessaires et occupent d'ores et déjà de nombreux acteurs de la justice et ses auxiliaires.

« Tous les droits sont permis », pourrait-on résumer. Du droit international public au droit pénal interne et international en passant par le droit civil, le droit des affaires, le droit des investissements et des contrats commerciaux transnationaux invoqués à mesure que les sanctions économiques produisent leurs effets ; mais encore le droit militaire, de la guerre, de l'asile ou encore le droit humanitaire se déploient simultanément et au travers par-dessus

les frontières, signe d'une juridicisation intense du continent européen.

Afin de penser ce tournant, mais aussi veiller à ne pas l'essentialiser et le réinscrire dans une histoire longue de la justice et de la guerre, l'IERDJ se propose, par la programmation d'un séminaire d'un an, d'observer, de cartographier, et de mesurer les mobilisations de la justice dans l'effort de guerre et de paix à laquelle aspire le continent et le monde. Le moment semble ainsi opportun de réaliser un état des lieux des rapports, nombreux et complexes, entre justice et guerre, et d'évaluer les répercussions de la crise actuelle sur ces questions.

Il s'agira d'interroger tant les chercheurs que les acteurs de terrain, qui seront invités à partager leurs réflexions et leurs pratiques. L'approche comparative sera également privilégiée, en questionnant les expériences passées de la justice face à la guerre (Seconde Guerre mondiale, guerre d'Algérie, guerre des Balkans, jusqu'aux théâtres d'opération les plus récents comme en Syrie ou en Afghanistan) afin de les confronter aux manifestations de la mobilisation judiciaire dans le conflit en Ukraine.

Une publication est prévue à l'issue du séminaire, sous la forme d'une collection d'analyse et une synthèse des enjeux.

# PROGRAMME PRÉVISIONNEL

## **JANVIER 2023**

### ***1/ “Pas de guerre sans justice” : la justice invitée dans le temps de guerre***

La justice a longtemps été pensée dans la perspective de l'après-guerre et son rôle débattu entre les partisans des politiques d'amnistie et ceux pour qui la lutte contre l'impunité conditionne la construction d'un Etat de droit. Au mot d'ordre de ces derniers (“Pas de paix sans Justice”), vient de plus en plus s'ajouter une autre réalité (“pas de guerre sans justice”) qui conduit à envisager l'action de la justice bien en amont de la sortie de conflit, dans le temps réel de la guerre aux côtés des militaires et des diplomates. La guerre en Ukraine a confirmé et intensifié cette accélération des temporalités. Comment passer de la dialectique classique entre justice et paix à une

dialectique entre justice et guerre ? Quelles en sont les répercussions sur l'application du droit humanitaire dans les conflits ?

Il s'agit ici de mieux appréhender, au prisme de la situation actuelle en Ukraine, l'état et l'applicabilité du droit international humanitaire et du droit pénal international et les évolutions en cours, en décrivant le jeu des tensions et des interdépendances entre juges, militaires, diplomates des pays impliqués et en se posant la question des relations entre alliés, mais aussi des liens futurs (pacifiques ou conflictuels) qui s'établiront avec la Russie.

## **FEVRIER 2023**

### ***2/ Justice pénale internationale : entre continuité et renouveau***

En créant la Cour pénale internationale (CPI), le Statut de Rome a instauré une juridiction permanente, aujourd'hui soutenue par 123 Etats-membres, mais n'a pas figé le champ de la justice pénale internationale. Face à l'intensification des crises

externes qui minent la sécurité internationale et le multilatéralisme, et en réponse à ses propres limites et dysfonctionnements (menaces de retrait de certains Etats membres, bilan décevant conduisant à la mise en place d'un audit en 2020), la CPI

s'est engagée à se réformer tandis que, entre 2010 et 2015, se mettait en place une nouvelle génération de tribunaux pénaux internationalisés (Chambres africaines extraordinaires du Sénégal, Cour pénale spéciale de Centrafrique, chambres spécialisées pour le Kosovo) et que, à partir d'un renouvellement de la compétence universelle, les juges nationaux prenaient une nouvelle place dans la

répression des crimes internationaux. Il en résulte des changements profonds encore en cours dont nous n'avons pas encore pris toute la mesure mais que la guerre en Ukraine fait aujourd'hui plus clairement ressortir. Quels sont les nouveaux défis qui se posent et comment ces différents acteurs – institutionnels et issus de la société civile – tentent-ils de les relever ?

## **MARS 2023**

### ***3/ L'Europe de la Justice en ordre de bataille ?***

La décision de ne pas intervenir directement sur le terrain militaire en Ukraine a poussé les occidentaux, et en particulier l'Union européenne, à adopter différents outils pour contribuer autrement à l'effort de guerre. Qu'ils soient juridiques, politiques, économiques ou institutionnels, tous les dispositifs sont actionnés et les initiatives se multiplient, si bien que l'on assiste à des avancées majeures de politiques publiques restées jusque-là au point mort, faute de consensus (l'Europe de la défense mais aussi l'Europe de la justice). Des agences jusque-là limitées dans leurs actions, telles que Eurojust ou Europol, se voient armées de nouveaux moyens et

investies de nouvelles missions. Leur mise en réseau et leur coopération sont renforcées, par exemple pour la coordination des enquêtes d'initiative nationales ou internationales. La justice européenne s'organise et dans le même temps se positionne : où en est-elle à ce jour ? Quels sont les acteurs clefs de ce dispositif ? Quelles seront leurs principales actions, avec quels moyens et en vue de quels objectifs ? Quelle place sera donnée à la défense ?

## **AVRIL 2023**

### **4/ Le terrain de la guerre, un terrain de preuves miné pour la Justice**

Comment collecter et préserver les preuves en temps de conflit ? À quelles difficultés sont confrontées les autorités locales, nationales et internationales et les différents acteurs (militaires, enquêteurs, société civile, etc.) dans la collecte et la préservation des preuves ? Est-il possible de cartographier les méthodes et les difficultés en fonction des terrains (Mali, Ukraine, Afghanistan, etc.) et des types d'opérations déployées (OPEX - Opérations militaires extérieures de la France, opérations de maintien de la paix, guerres ouvertes) ? Comment identifier et extraire les éléments probatoires pertinents de la masse d'informations qu'engendre le traitement de la guerre en temps réel ? Faut-il construire des stratégies adaptées à certains types de crimes (violences sexuelles,

enfants-soldats, disparitions forcées, etc.) ? La mise en place de nouveaux mécanismes de centralisation et d'analyse de la preuve, comme le MIII (mécanisme international indépendant et impartial) pour la Syrie ou le mécanisme d'enquête pour le Myanmar, ainsi que le développement des enquêtes en sources ouvertes, comme celles conduites par le groupe international de chercheurs et de journalistes citoyens Bellingcat, changent le paradigme dans le traitement des preuves en temps de guerre. Quel crédit donner à "la preuve électronique" (vidéos, enregistrements) dans un temps où la désinformation est utilisée comme stratégie de communication par les belligérants ?

## **MAI 2023**

### **5/ Du rapport de force au rapport au droit : souveraineté, contestation de l'ordre international et dévoiement du droit**

Même s'ils violent ouvertement les règles du droit de la guerre, les agresseurs et belligérants intègrent dans leur propagande et leur stratégie "l'arme du droit" dans un usage répressif et légitimateur. En communiquant sur le simulacre de procès qu'ils

souhaitent organiser dans le théâtre de Marioupol à l'encontre de membres du régiment Azov qu'ils détiennent prisonniers, les forces russes livrent une lecture du droit et de la justice qui se veut offensive et mérite toute notre attention. Tout en contestant

l'ordre international et l'hégémonie américaine, faisant écho aux discours sur le "néocolonialisme occidental" et la dénonciation d'un "deux poids-deux mesures" présents dans un grand nombre de pays, Moscou et Pékin ont à de nombreuses reprises utilisé leur droit de véto au Conseil de sécurité pour bloquer la saisine de la Cour

pénale internationale ou la mise en place de commission d'enquêtes internationales. S'agit-il d'une contestation du droit pénal international au nom de la souveraineté, d'une instrumentalisation du droit ou de l'émergence de doctrines alternatives au système international ?

## **JUIN 2023**

### **6/ Les droits des accusés et les nouveaux défis de la défense**

“Les droits de l'Homme sont par nature un droit des victimes, mais c'est dans la défense des accusés, fussent-ils coupables, qu'ils trouvent leur application la plus élevée” : ce paradoxe soulevé par l'avocat et ancien ambassadeur pour les droits humains François Zimeray dit toute l'importance de la place de la défense pour la justice pénale internationale. Or, si celle-ci a conduit à de nombreux acquittements, tout comme à des condamnations impartiales et équitables, elle est aussi confrontée à de nombreux défis, en termes d'accès à la preuve à décharge ou de représentation (en particulier pour des accusés en mauvaise santé et - ou voulant assurer eux-mêmes une défense plus politique et négationniste que juridique), en termes de formation et de moyens. Entre les procès conduits à Nuremberg, devant le tribunal pour l'ex-Yougoslavie, de-

vant la Cour pénale internationale, et la nouvelle génération de tribunaux hybrides (Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, Tribunal spécial pour le Liban...), la situation de la défense a fortement évolué. Comment s'organise-t-elle pour les procès de la Cour pénale internationale ? Quelles leçons tirer de la création d'un Bureau de la défense au sein du Tribunal spécial pour le Liban ? De quel accès à la preuve les avocats bénéficieront-ils au regard des nouveaux réseaux de coopération et de mécanismes de collecte et de préservation de la preuve ? À quelles difficultés pratiques et à quels dilemmes moraux et éthiques les avocats de la défense sont-ils confrontés ? Quel traitement carcéral est-il appliqué aux condamnés de la justice pénale internationale et quelles sont les perspectives pour ceux qui sont acquittés ?



## **SEPTEMBRE 2023**

### **7/ Qu'attendre de la Justice en temps de guerre et dans l'élaboration du processus de paix ?**

Ce serait une erreur de limiter la question de la justice des conflits aux crimes internationaux les plus graves. Ils en sont une part cruciale mais qui ne peut conduire à négliger d'autres besoins de justice, liés à d'autres aspects, sociaux, économiques et culturels. Les questions de propriétés et d'expropriations, la prégnance des délits (vols, menaces, corruption...) et la gestion des affaires courantes (divorces, tutelles...) sont aussi très présentes. La justice en temps de guerre est sur tous les fronts. Comment répondre aux

besoins de justice des citoyens quand leur pays est en guerre ? Comment l'institution judiciaire se maintient-elle et se transforme-t-elle en temps de conflit armé ou gelé ? Par l'analyse de différents terrains d'étude, en particulier l'Afghanistan et la Colombie, est-il possible de tirer un enseignement commun du fonctionnement ou des dysfonctionnements de la justice en temps de guerre ? En outre, que pouvons-nous de l'institution judiciaire lorsqu'intervient le rétablissement de la paix ?

## **OCTOBRE 2023**

### **8/ Les entreprises sur le terrain de la « justice de guerre » : une position fragile**

Acteurs incontournables dans la mise en œuvre des sanctions récentes décidées par les États et organisation publiques internationales contre la Russie, responsables d'opérations d'évacuations pour leurs salariés directement menacés, mais aussi accusés de complicité de crimes de guerre, ou d'alimenter financièrement la guerre du "mauvais côté", le positionnement des entités privées en zones de conflit

constitue un autre terrain sensible. Comment appréhender le rôle des acteurs privés dans un pays en conflit (entreprises, mais aussi secteur bancaire et financier) ? A quels risques (juridiques, matériels, économiques) sont-ils confrontés ? Sur quelles qualifications peuvent-elles être poursuivies ? A quelles réalités les directions juridiques des entreprises font-elles face ? Le lawfare est-il réactivé ?

## **NOVEMBRE 2023**

### **9/ Reconstruire le pays et réparer les vivants**

Au-delà des questions de responsabilités, la transition vers la paix implique la reconstruction matérielle et la « réparation » des survivants. Qui sont les acteurs de ces réparations ? Qui les finance ? De quels enjeux ces dossiers sont-ils porteurs ? Le Fonds au profit des victimes de la CPI fait régulièrement l'objet de critiques, comment le faire évoluer ? Quels sont les critères qui président à l'évaluation des préjudices et des indemnisations ? Le spectre des réparations, qu'elles soient matérielles, administratives ou symboliques, individuelles ou collectives, est très large mais la question mise en œuvre effective des décisions de justice et

des recommandations (notamment des commissions de vérité) doit être posée. Les situations en République Démocratique du Congo mais aussi dans plusieurs pays d'Amérique latine apportent de nombreuses leçons à interroger tant sur la question des soins que celle des disparus, en articulation avec les processus de justice transitionnelle (pénale et non pénale). Qu'en sera-t-il de l'Ukraine ? Et quelles sont les limites du droit et de la justice face à des enjeux aussi douloureux ?

#### **À PROPOS DE L'INSTITUT DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LE DROIT ET LA JUSTICE (IERDJ) :**

L'IERDJ a pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents. Son action s'adresse à l'ensemble des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.

SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX



**gip-ierdj.fr**



